2014.

Cent ans après 1914, septante ans après 1944, trente ans après 1984. Où en sommes-nous ?

Il pourrait être l’heure de disserter sur l’état du monde, la pauvreté et la faim, l’exploitation de l’homme par l’homme, la peine de mort et la torture, la transhumance des réfugiés, la dégradation de l’environnement, … de dénoncer toutes ces menaces qui pèsent aujourd’hui sur l’humanité.

Je voudrais me contenter de quelques messages plus directs, adressés à nos hommes et femmes politiques, à nos dirigeants européens, aux magistrats, aux journalistes et aux avocats, en écho aux propos que j’ai tenus il y a quelques semaines, en une autre qualité[[1]](#footnote-1).

\*\*\*

L’accès à la justice et, plus généralement, la justice sont, aujourd’hui, en péril. Rationaliser le paysage judiciaire, conscientiser et responsabiliser les chefs de corps, simplifier les procédures, harmoniser les compétences, particulièrement dans le domaine du droit de la famille, faire du Conseil d’Etat une juridiction plus rapide et plus efficace, ce sont évidemment des objectifs louables.

Mais on ne peut les atteindre à l’emporte-pièce, sans réflexion approfondie et étude d’incidences, simplement parce que quelques lignes ont été jetées dans un accord de gouvernement, acquis à l’arraché après des négociations longues et tumultueuses.

La justice mérite plus de considération.

Cela commence d’abord par un financement décent, spécialement en ce qui concerne l’accès à la justice. Le sous paiement des permanences d’assistance aux personnes qui sont privées de leur liberté pendant la garde à vue et de tous ceux qui se dévouent pour assurer le service de l’aide juridique est tout particulièrement inacceptable.

C’est le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif qui ont décidé de faire de l’accès à la justice un droit, qui en ont défini les contours et qui ont, très heureusement, été contraints par Strasbourg de les élargir. Est-il admissible qu’après avoir pris ces décisions, parfaitement respectables, le gouvernement, tout en organisant la paupérisation (marginalisation ?) du pouvoir judiciaire, veuille en délaisser le poids aux avocats.

Le barreau est prêt à travailler à toute amélioration du système. Il a formulé, et continue de formuler, de nombreuses propositions en ce sens : notamment pour améliorer la qualité du service ; pour en accentuer le contrôle ; pour en assurer le financement ; pour le rendre fiscalement acceptable. Mais, quoi que l’on décide pour l’avenir, il ne peut être question de ne pas honorer les engagements qui ont été pris pour le passé et le présent.

L’Etat n’est plus un partenaire fiable. Il est vraiment impératif qu’il le redevienne.

Et que penser des conséquences pour les justiciables qui ne disposent que de petits ou de moyens revenus de la suppression de l’exonération de la TVA qu’ils ne peuvent ni récupérer, ni déduire ? Même si la Belgique est un des dernier pays européens à adopter cette mesure, il est indéniable qu’elle pénalisera lourdement cette catégorie de justiciables. La justice est-elle un produit de luxe ?

D’autres chantiers sont urgents. Celui de l’informatisation est, à cet égard, emblématique. Selon une toute récente étude de l’O.C.D.E., parmi les pays faisant partie de cette organisation, nous sommes, de ce point de vue, les antépénultièmes. Derrière nous, il n’y a que l’Afrique du Sud et l’Islande ! Il y a dix mois, je participais au congrès de la Conférence Internationale des Barreaux à Kigali. Là-bas, au Rwanda, tous les actes de procédure sont transmis par voie électronique. Sans exception possible. Et ils ont, en moyenne, deux heures de panne de bande passante par jour… Mais cela fonctionne. Sans heurts. Honte sur nous, qui vivons toujours au temps des greffiers copistes et des stagiaires qui partent en début d’après-midi pour leur tour des juridictions…

\*\*\*

La concurrence et la transparence ne sont pas des valeurs. Pas plus, d’ailleurs, que le secret professionnel ou l’indépendance des magistrats et avocats. Les valeurs, ce sont la liberté, l’égalité, la solidarité, la dignité, l’indépendance, la loyauté, la sécurité, la prospérité.

Concurrence et transparence, confidence et indépendance ne sont qu’autant de moyens, qui doivent être mis au service de ces valeurs. Et, puisqu’il s’agit de moyens, ils ne peuvent, en aucun cas, revêtir la force d’absolus.

Le tout à la libre concurrence, le tout à la transparence ne peuvent donc mener qu’à l’échec, à la crise. Crise de notre système économique, crise de nos institutions, crise de notre société, crise de nos valeurs.

J’ai souvent l’impression, en étudiant les textes que les institutions européennes produisent, qui touchent à l’organisation de la sécurité, de la justice, de l’économie, que ces vérités premières sont oubliées.

Concurrence et transparence semblent être devenues une doctrine, que l’on suivrait aveuglément, un peu à la manière dont on vénère un gourou.

Notre système socio-politique occidental, fondé sur les valeurs républicaines, ne peut être mis à mal par des règlements ou des directives qui s’inspirent aveuglément de ces principes de transparence et de concurrence, en oubliant que les métiers de justice, leur fonction sociale, leur rôle, c’est aussi de préserver la sphère de l’intime sans laquelle aucun être humain ne peut se développer, de lui permettre – en toute circonstance, et particulièrement quand ses intérêts fondamentaux sont en jeu - d’exprimer sa part de vérité, de se faire comprendre. C’est à cela que servent l’indépendance des magistrats et avocats, le secret professionnel, le principe de libre contradiction et, dès lors, le droit d’être assisté d’un avocat dès la privation de liberté.

Ces professions jouent dans notre société un rôle tout à fait particulier. Elles font partie du socle de notre civilisation.

\*\*\*

S’il est vrai qu’il n’y a pas d’avocat sans magistrat, il est tout aussi vrai qu’il n’y a pas de magistrat sans avocat. Sans avocat indépendant. Sans magistrat indépendant.

Les conditions de travail des magistrats ne sont pas dignes. Les projets de réforme du paysage judiciaire et de la mobilité des magistrats ne sont pas correctement étudiés. Ils comprennent même des menaces insupportables pour leur indépendance.

Mais il faut admettre que ces réformes ne peuvent être écartées d’un revers de la main. Certaines critiques, en effet, sont fondées.

La charge de travail des magistrats est trop inégalement répartie.

L’arriéré n’est pas dû qu’à l’insuffisance du cadre et à cette pratique inadmissible de ne pourvoir au remplacement des magistrats et greffiers qui quittent leur charge qu’avec un retard organisé.

Le débat interactif reste trop souvent l’exception malgré les promesses d’une meilleure justice, plus rapide et plus efficace qu’il porte.

Et que dire de la réticence à appliquer des méthodes nouvelles, telles la médiation judiciaire ou, en matière pénale, les mesures alternatives à l’emprisonnement (même si les défaillances de leur encadrement expliquent partiellement cette désaffection), qui seraient pourtant de nature à diminuer la surpopulation carcérale et les abominables conséquences qu’elle entraîne ?

Notre justice reste trop engoncée dans ses méthodes anciennes. Elle doit, impérativement, franchir le cap de la modernité. Et c’est d’abord une affaire d’hommes, avant d’être une question de réformes.

**\*\*\***

La liberté de presse est une des avancées majeures de notre civilisation. Elle permet l’exercice d’un contrôle démocratique indispensable.

Mais, aux côtés de la presse que l’on persécute, pourchasse, emprisonne ou assassine, existe aussi une presse qui flétrit, humilie et assassine, souvent au sens figuré mais parfois au sens propre, et dont les exactions – je pèse ce mot – sont insupportables.

Cette presse là – mérite-t-elle d’ailleurs ce nom ?- vend de la concupiscence, de la vilénie et de la haine.

Et, en la laissant évoluer en toute liberté, sans le contrôle d’une autorité déontologique investie d’un véritable pouvoir contraignant, nous la cautionnons. Avocats et magistrats peuvent pourtant témoigner qu’une autorité déontologique, dans un pays démocratique comme le nôtre, n’est pas destinée à brider les légitimes prérogatives d’une profession. Elle la protège, en en sanctionnant les excès et en préservant ainsi sa légitimité.

J’ose dire que le refus du groupe Sudpresse de reconnaître l’autorité des avis du Conseil de déontologie journalistique est, dans ces perspectives, un signal insupportable.

**\*\*\***

Les avocats ne peuvent plus se contenter de sommeiller dans la douceur intra-utérine de leurs vieux palais de justice. La révolution est en marche. L’*homo* *sapiens 2.0* vit dans un monde où le temps et l’espace s’effacent. Internet c’est tout, tout le temps, tout de suite.

Les vieilles recettes, au beurre et à l’huile, sont périmées. D’autres en ont de nouvelles, plus savoureuses, à base d’émulsions et de molécules bizarres. Sous leur pression, et sous celle des clients, une nouvelle profession émerge, qui en comprend 5 ou 10, de moins en moins réductibles l’une à l’autre. Comment concilier les nouveaux golden boys (et girls, de plus en plus souvent) et les disciples de Sœur Emmanuelle ?

Les avocats doivent se remettre en question, imaginer la profession de demain, la construire, en abandonnant leurs vieux réflexes conservateurs (Marx a eu raison de dire que le droit était une superstructure destinée à préserver le *statu quo*). Le barreau a besoin d’institutions fortes, professionnelles, attentives, prospectives, imaginatives et, tout en même temps, pénétrées des valeurs essentielles de la profession et déterminées à les défendre.

Parce que la tentation est grande, surtout dans la vitesse et la précipitation, surtout dans les coins d’ombre que la mondialisation ménage, surtout lorsque l’on se laisse obnubiler par une mission, d’aussi noble confection soit-elle, même s’il s’agit de la lutte contre le terrorisme ou contre toutes les mafias, d’écarter ces éternels gêneurs qui empêchent de réprimer, de gouverner et, même aujourd’hui, de légiférer en rond, ceux qui refusent de sacrifier l’individuel au collectif, ces petites voix qui disent trop souvent non.

N’en déplaise à certains, je dis que le barreau est en train de rater une occasion historique, en ne profitant pas de la réforme du paysage judiciaire pour se moderniser, se regrouper, se donner les moyens de se faire entendre et respecter, de faire entendre et respecter ces valeurs essentielles qu’il porte mais qui appartiennent à notre civilisation : liberté, égalité, solidarité, dignité, indépendance, loyauté, sécurité, prospérité, …

Face à la crise de la justice et de l’accès à la justice, les barreaux doivent être unis. C’est vrai à l’échelon francophone et germanophone, mais aussi à l’échelon belge et à l’échelon européen.

\*\*\*

2014.

Il est l’heure de s’engager.

Certes, nous vivons dans un pays aussi merveilleux qu’étrange.

Nous y jouissons de plus de liberté et de confort que jamais sans doute – et nulle part – dans l’histoire de l’humanité.

Mais rien n’est jamais acquis, et la liberté et le bonheur encore moins.

Si je vous ai un peu secoués, c’est parce que je suis de la génération John Lennon. Celle qui ne peut s’empêcher d’imaginer un monde toujours meilleur, *living life in peace, no countries, no greed, no hunger*, un monde sans exploitation de l’homme par l’homme, un monde solidaire, un monde d’égalité, un monde de justice.

Nous pouvons mieux. Et plus.

Pour la première fois sans doute, dans l’histoire de l’humanité, nous devons apprendre à faire plus avec moins. Les cinquante dernières années du XXe siècle ont été, à cet égard, le parfait contre-exemple. Toujours plus de confort. Toujours moins d’exigences. Toujours recevoir plus. Toujours moins donner. A charge de notre planète à laquelle nous prenons plus que ce qu’elle produit, en entamant ses réserves et en la chargeant de nos résidus. Et à charge des générations futures, que nous endettons lourdement : un an de P.I.B. sans compter la charge des pensions et de la sécurité sociale…

Nous pouvons mieux pour la justice. Et la justice peut mieux pour la société.

Alors, engageons-nous.

Patrick Henry, rédacteur en chef

1. Cet éditorial est décliné du discours que j’ai prononcé le 14 octobre 2013, à l’occasion de ma prise de fonction en tant que président d’AVOCATS.BE. Le comité de direction de la J.L.M.B. m’a demandé de l’adapter à l’occasion de la publication du premier numéro de l’année 2014. J’en porte évidemment l’exclusive responsabilité. [↑](#footnote-ref-1)